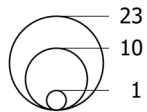


Nombre de projets soumis à évaluation environnementale par commune pour la période 2018-2021



Comparaison avec la période 2014-2017



Les projets susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine sont soumis à l'élaboration d'une étude d'impact.

L'autorité compétente en matières d'environnement donne des avis sur les évaluations des impacts de ces projets sur l'environnement et sur les mesures de gestion visant à éviter, atténuer ou compenser ces impacts.

Destiné à informer le public et à éclairer la décision relative au projet, l'avis de l'autorité environnementale s'intègre pleinement dans le processus d'amélioration de la prise en compte de l'environnement bien qu'il s'agisse d'un avis et distinct de la décision d'autorisation du projet.

POUR EN SAVOIR PLUS

- <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/>
Rubrique "Mes démarches" > "Evaluation environnementale"
- <http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/>
Rubrique "Région" > "Provence-Alpes-Côte d'azur" > "Autorité environnementale"

SOURCE : DREAL PACA, IGN© BDCarto - REALISATION : DREAL PACA/SCADE/UGS - 15/09/2022

